



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SECTEURS GENTILLY, SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL, SAINT-GRÉGOIRE ET BÉCANCOUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 4 mai 2026 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR GENTILLY

1° Lot 3 539 828 du cadastre du Québec – 3975, chemin des Verdiers

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 539 828 du cadastre du Québec, le déplacement du bâtiment principal et l'agrandissement de celui-ci pour avoir une marge de recul avant minimale de 7,85 mètres au lieu de 15 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications pour la zone A01-116 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787, la construction d'une galerie pour avoir un empiètement dans la marge de recul avant de 8,67 mètres au lieu de 2 mètres et la construction d'un escalier ouvert menant au rez-de-chaussée pour avoir un empiètement dans la marge de recul avant de 10 mètres au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux points 10 et 25 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787.

2° Lot 3 539 084 du cadastre du Québec – 3315, chemin des Milans

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 539 084 du cadastre du Québec, la construction d'une galerie à même le bâtiment principal pour avoir un empiètement dans la marge de recul avant d'un maximum de 12,5 mètres au lieu de 2 mètres et la construction d'un escalier ouvert menant au rez-de-chaussée pour avoir un empiètement dans la marge de recul avant d'un maximum de 12,8 mètres au lieu de 2 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit aux points 10 et 25 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

3° Lot 3 293 055 du cadastre du Québec – 11860, rue des Lys (auparavant 1050, avenue des Oeillets)

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, en regard du bâtiment accessoire de type garage privé érigé sur le lot 3 293 055 du cadastre du Québec, une marge de recul latérale minimale au sud-ouest de 0,7 mètre au lieu de 1 mètre, ceci contrairement à ce que prescrit au premier alinéa de l'article 7.2.3 du règlement de zonage numéro 1787.

4° Lot 3 293 392 du cadastre du Québec – 10700, boulevard Bécancour

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 293 392 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un logement intergénérationnel au deuxième étage du bâtiment principal pour avoir une superficie d'au plus 245 mètres carrés au lieu de 75 mètres carrés et pour ne pas avoir une issue distincte du logement principal, le tout contrairement à ce que prescrit aux paragraphes 4 et 5 du deuxième alinéa de l'article 4.2.6 du règlement de zonage numéro 1787.

5° Lot 3 293 122 du cadastre du Québec – 11700, boulevard Bécancour

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 293 122 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal pour avoir une hauteur différant de plus de 30 % plus basse que la hauteur du bâtiment principal adjacent, sur le même côté de la rue, à l'intérieur du périmètre urbain, soit d'un maximum de 70 %, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa de l'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR SAINT-GRÉGOIRE

6° Lots 5 331 519 et 5 331 520 du cadastre du Québec (futur lot 6 723 114) – Futur 1725, avenue Le Neuf

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur un emplacement composé des lots 5 331 519 et 5 331 520 du cadastre du Québec (en cours d'unification pour créer le lot 6 723 114), la construction d'un bâtiment principal pour avoir un rapport espace bâti/terrain d'un minimum de 0,08 au lieu du minimum de 0,10, ceci contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications pour la zone I04-405 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR BÉCANCOUR

7° Lot 4 183 402 du cadastre du Québec – 8262, rue Cartier

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé sur le lot 4 183 402 du cadastre du Québec pour avoir une marge de recul avant minimale de 4 mètres au lieu de 5 mètres (par rapport à la rue Désormeaux), une marge de recul arrière de 2 mètres au lieu de 4 mètres et un rapport espace bâti/terrain d'un maximum de 0,45 au lieu du maximum de 0,40, le tout contrairement à ce que prescrit à la grille de spécifications pour la zone P02-236 de l'annexe 1 du règlement de zonage numéro 1787.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 16 avril 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville